

VILLE DE CARCASSONNE

ARRETE

N°2026-AT-1194

**Arrêté temporaire n°2026-AT-1194
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**CHEMIN DE GREZES, RUE JACQUES DE VAUCANSON, RUE FRANCOIS XAVIER FAFEUR,
BOULEVARD HENRY BOUFFET, CHEMIN DE GREZES A MONTQUIER, BOULEVARD OMER
SARRAUT, CHEMIN DE MONTQUIER, ALLEE DES PINS (GREZES), RUE PHILIPPE LAUTH,
AVENUE PAUL HENRI MOUTON, RUE JEAN ANTOINE CHAPTAL, RUE ANDRE AMPERE et
CHEMIN DE GALINIER**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-12 et R.411.8, R.411-25, R.417-9, R.417-10, R17-11, R417-12

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, livre1, 7ème partie, marques sur chaussées-annexes, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, livre1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre1 et septième partie, marques sur chaussées - annexes

VU l'Arrêté Municipal en date du 09 janvier 1968 modifié, visé par le Préfet en date du 2 février 1968, portant réglementation de police de circulation et de stationnement dans l'agglomération ;

VU la Délibération n°7 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 avril 2011 portant Règlement de Voirie ;

VU l'Arrêté Municipal 2026-0165 en date du 3 avril 2026 portant répartition des charges aux Conseillers Municipaux Délégués ;

VU la demande émise par DES ETOILES ET DES AILES demeurant place Jean-Louis Puig 31700 BLAGNAC représentée par Madame Catherine GAY ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation "MEETING AÉRIEN" ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du samedi 26/09/2026 jusqu'au dimanche 27/09/2026, le stationnement et la circulation sont interdits aux piétons et à tout type de véhicule ainsi qu'aux engins motorisés de type cyclomoteurs, motocyclettes, quads et engins de déplacement personnalisé (giroroues, gyropodes, overboards, skates, trottinettes) à la diligence des Services de Police sur :

- Chemin parallèle à la D6161 entre la route de Bram et le Chemin des Serres.

Sauf aux véhicules de l'organisation avec badges.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/09/2026 et jusqu'au 27/09/2026, le stationnement de tout véhicule est interdit de 08h00 à 20h00 RUE JACQUES DE VAUCANSON. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route

et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 3 :

A compter du 26/09/2026 et jusqu'au 27/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 20h00 RUE JACQUES DE VAUCANSON, de la RUE PIERRE LATECOERE jusqu'à la ROUTE DE MONTREAL.

ARTICLE 4 :

À compter du 26/09/2026 jusqu'au 27/09/2026, le stationnement et la circulation sont interdits à la diligence des services de police sur :

- chemin de Grèzes ;
- allée des Pins Grèzes ;
- chemin de Montquiers ;
- chemin de Grèzes à Montquiers ;
- rue Xavier Fafeur du boulevard Henry Bouffet à la rue Philippe Lauth ;
- boulevard Henry Bouffet , de route de Montréal au rond-point rue Xavier Fafeur, sauf aux véhicules 2 roues ;
- rue Jacques de Vaucanson, sauf aux véhicules PMR et VIP.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 20h00.

Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas pour :

- les véhicules de l'organisation avec badges ;
- les véhicules équipage avec badges ;
- les véhicules sur présentation badge aéroportuaire Aéroport Carcassonne ;
- les véhicules présentant un laissez-passer de l'organisation ou justificatif de domicile ;
- les véhicules de secours et des Forces de l'Ordre.

ARTICLE 5 :

À compter du samedi 26/09/2026 jusqu'au dimanche 27/09/2026, le cheminement des piétons s'effectuera via :

- Rue Philippe Lauth ;
- Boulevard Xavier Fafeur de la rue Philippe Lauth au chemin de Montquiers ;
- Chemin de Lannolier (jouxant l'entreprise PEYROT et UCCOAR) de la rue Xavier Fafeur à la Route de Montréal.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 6 :

À compter du samedi 26/09/2026 jusqu'au dimanche 27/09/2026, un itinéraire est conseillé pour les véhicules pour l'accès parking :

- rond-point de l'Univers ;
- boulevard Henry Bouffet du rond-point de l'Univers à la rue Gaspard Monge ;
- rue Gaspard Monge du boulevard Henry Bouffet à la rue Paul Henri Mouton ;
- rue Paul Henri Mouton.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 7 :

À compter du samedi 26/09/2026 jusqu'au dimanche 27/09/2026, la navette RTCA est autorisée à emprunter l'itinéraire depuis le square André Chénier avec un stationnement à l'arrêt des bus boulevard Omer Sarraut jusqu'à l'aérogare de l'aéroport.

Ces dispositions sont applicables de 10h30 à 19h00.

ARTICLE 8 :

À compter du samedi 26/09/2026 jusqu'au dimanche 27/09/2026 inclus, interdiction d'accès et d'utilisation des stades de Grèzes et Gilbert Benausse.

Le stationnement est interdit sur les parkings.

ARTICLE 9 :

À compter du samedi 26/09/2026 à 08h00 et jusqu'au lundi 28/09/2026, 08h00, fermeture du Cimetière de Grèzes 10 allée des Pins.

ARTICLE 10 :

À compter du samedi 26/09/2026 jusqu'au dimanche 27/09/2026, la circulation des véhicules est limitée à 20km/h sur :

- Rue Philippe Lauth.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 11 :

A compter du 26/09/2026 et jusqu'au 27/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 20h00 RUE JEAN ANTOINE CHAPTAL dans sa portion qui rejoint la ROUTE DE MONTREAL.

ARTICLE 12 :

A compter du 26/09/2026 et jusqu'au 27/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 20h00 RUE ANDRE AMPERE du N° 295 jusqu'à la ROUTE DE MONTREAL.

ARTICLE 13 :

A compter du 26/09/2026 et jusqu'au 27/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 20h00 CHEMIN DE GALINIER des Concessionnaires Tressol Chabrier à Sainte Marie Le.

ARTICLE 14 :

Par dérogation et en cas de nécessité absolue, les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas aux :

- véhicules prioritaires d'intérêt général ;
- véhicules de Police et de secours ;
- véhicules des médecins et auxiliaires médicaux ;
- ambulances ;
- véhicules des Services Publics ;
- véhicules de Covaldem ;
- véhicules de dépannage en cas de force majeure.

ARTICLE 15 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Organisateurs sous le contrôle des Forces de l'Ordre et du Conseil Départemental.

ARTICLE 16 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 26/09/2026.

ARTICLE 17 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 18 :

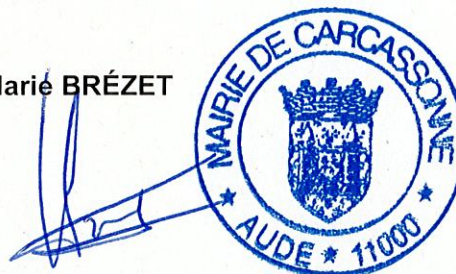
Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint du Pôle Technique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Direction de la Tranquillité Publique, la Direction de la Réglementation et Citoyenneté et les Services de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 25 août 2026

Le Conseiller Municipal Délégué,

Jean Marie BRÉZET



CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication par affichage le :

18 SEP. 2026

Conformément à l'article R421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : (odp@mairie-carcassonne.fr)

Mairie de CARCASSONNE
32, rue Aimé Ramond - 11835 CARCASSONNE CEDEX 9
Direction de la Réglementation et Citoyenneté
Domaine Public Non Commercial
Tel : 04 68 77 79 21 / 04 68 77 71 46 / 04 68 77 75 24
odp@mairie-carcassonne.fr

Diffusion:

- CARCASSONNE AGGLO
- MAIRIE DE CARCASSONNE-
- POLICE NATIONALE
- Direction de la Réglementation et Citoyenneté
- les Agents des Régies Municipales
- Police Municipale
- PREFECTURE DE L'AUDE
- SDIS
- COVALDEM

